

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1871.

Augmentation du nombre et du taux des bourses de voyage instituées par les art. 42 et 43 de la loi du 1^{er} mai 1857 sur les jurys d'examen (1).

AMENDEMENT.

A partir de l'année 1874, la moitié de ces bourses ne sera attribuée qu'aux jeunes gens qui justifieront connaître une langue moderne autre que le français, le hollandais ou le flamand.

SAINCTELETTE.

EUDORE PIRMEZ.

(1) Projet de loi, n° 9.
Rapport, n° 12.
